

GARANTIE INTEGRATION

➤ Qui peut bénéficier de la garantie ?

- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local en vigueur (Alsace, Moselle) œuvrant en faveur de l'insertion des population en difficulté sociale et/ou en situation précaire, notamment dans les quartiers ou zones prioritaires,

➤ Pour quel objet ?

- Investissement,
- Fonds de roulement

➤ Caractéristiques de la garantie :

- Sa durée couvre celle du crédit : de 2 ans à 15 ans,
- Son montant dépend de la qualité de l'emprunteur et peut couvrir jusqu'à 80% du crédit dans les limites comprises entre 10.000 de 50.000 €
- Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée au début de l'opération :

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL **cessible** à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Intégration **restituable** en fin de crédit (0,41% de l'encours garanti)
- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti sur l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.

N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.

engagements@soqama.fr